



PRÉFET DE LA CHARENTE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

## SPÉCIAL CDAC

**23 NOVEMBRE 2016**

Adresse postale : 7, 9 rue de la préfecture  
CS 92301  
16023 ANGOULÊME CEDEX  
Téléphone : 05 45 97 61 00 – Serveur vocal : 0.821.80.30.16  
Horaires d'ouverture : de 8h30 à 12h45 – Site internet : [www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr)

## **PREFECTURE ET SOUS-PREFECTURES**

### **Service de coordination des politiques publiques**

Avis de la Commission départementale d'Aménagement Commerciale du 15 novembre 2016 à la demande d'extension d'un ensemble commercial situé Zone des Montagnes Ouest à Champniers.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CHARENTE

Service de la coordination des politiques publiques

AVIS

La commission départementale d'aménagement commercial de la Charente :

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 15 novembre 2016 prises sous la présidence de M. Jean-Yves LE MERRER, Sous-Préfet de Cognac, représentant le Préfet de la Charente ;

VU les articles L.750-1 à L.752-27 et R.751-1 à R.752-48 du code de commerce ;

VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 102 ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2015 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de la Charente ;

VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale, enregistrée le 30 septembre 2016, présentée par la SNC des Deux-Plantiers dans le cadre de la demande de permis de construire déposée à la mairie de Champniers le 29 septembre 2016 et enregistrée sous le numéro 01607816B0028, concernant l'extension d'un ensemble commercial existant par création d'un ensemble commercial de deux bâtiments de 11 079 m<sup>2</sup>, composés de neuf cellules commerciales, situés Zone des Montagnes Ouest à Champniers ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2016 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de la Charente pour l'examen de la demande susvisée ;

VU le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires ;

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission :

- Mme Jeanne FILLOUX, Maire de Champniers
- M. Jean-Paul COURARI, Président de la Communauté de communes Braconne-Charente
- M. Bertrand MAGNANON, Vice-Président du Syndicat Mixte de l'Angoumois représentant le Président du Syndicat Mixte de l'Angoumois, en charge du SCOT
- Mme Florence PECHEVIS, Vice-Présidente du Conseil départemental, représentant le Président du Conseil départemental
- M. Didier VILLAT, Vice-président de la communauté de communes Val-de-Charente, représentant les intercommunalités au niveau départemental,
- M. Pierre-Yves BRIAND, Maire de Châteaubernard, représentant des maires au niveau départemental  
élus locaux,
- M. Jean-Luc GIRAULT, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs,
- M. Joseph AUBINEAU, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs,  
représentant les personnalités qualifiées,

assistés de :

– Mme Marie-France FRITSCH et M. Jean-Paul GUIVARC'H, représentant la directrice départementale des territoires.

Considérant que le projet se situe dans une zone en croissance démographique et qu'il est facilement accessible à partir des deux axes routiers majeurs du département, la RN 10 et la RN 141,

Considérant que le projet confortera le pôle commercial de l'agglomération d'Angoulême, qu'il contribuera à l'animation de la vie urbaine et qu'il constituera une offre commerciale complémentaire,

Considérant la bonne qualité environnementale du projet qui s'inscrit dans un programme d'actions visant à maîtriser la consommation d'eau et d'énergie et à réduire les pollutions : conception bioclimatique des bâtiments, matériaux écolabellisés, éclairage basse consommation, traitement des eaux usées et pluviales, tri et valorisation des déchets, espèces végétales peu gourmandes en eau...

Considérant la composition architecturale, urbanistique et paysagère du site qui donnera une place prépondérante aux espaces verts et offrira des conditions de sécurité et de confort pour les cheminements piétonniers et la circulation des véhicules ;

Considérant l'amélioration de la desserte en transports collectif de l'ensemble commercial, après l'intégration le 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la Communauté de communes dans la Communauté d'agglomération d'Angoulême, par la mise en place d'un arrêt à l'entrée de la ZAC ;

Considérant que le projet permettra de créer environ 110 emplois à temps plein ;

a émis un avis favorable

à la demande d'extension d'un ensemble commercial existant par création d'un ensemble commercial de deux bâtiments représentant une surface totale de vente de 11 079 m<sup>2</sup>, composés de neuf cellules commerciales, situés Zone des Montagnes Ouest à Champniers, par 6 votes favorables et 2 votes défavorables.

Ont émis un avis favorable :

- Mme Jeanne FILLOUX, Maire de Champniers
- M. Jean-Paul COURARI, Président de la Communauté de communes Braconne-Charente
- M. Bertrand MAGNANON, Vice-Président du Syndicat Mixte de l'Angoumois, représentant le Président du Syndicat Mixte de l'Angoumois, en charge du SCOT
- Mme Florence PECHEVIS, Vice-Présidente du Conseil départemental, représentant le Président du Conseil départemental
- M. Didier VILLAT, Vice-président de la communauté de communes Val-de-Charente, représentant les intercommunalités au niveau départemental,
- M. Pierre-Yves BRIAND, Maire de Châteaubernard, représentant des maires au niveau départemental

Ont émis un avis défavorable :

- M. Jean-Luc GIRAULT, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs,
- M. Joseph AUBINEAU, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs,

En conséquence, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Charente émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale sollicitée par la SCN des Deux-Plantiers, concernant l'extension d'un ensemble commercial existant par création d'un ensemble commercial de deux bâtiments de 11 079 m<sup>2</sup>, composés de neuf cellules commerciales, situés Zone des Montagnes Ouest à Champniers.

– Surface de vente de l'ensemble commercial existant : 17 780 m<sup>2</sup>

- Surface de vente supplémentaire sollicitée pour la création de deux bâtiments composés de neuf cellules commerciales : **11 079 m<sup>2</sup>**

Bâtiment A : 2 341 m<sup>2</sup>

- Cellule A1 – non alimentaire : 1 568 m<sup>2</sup>
- Cellule A2 – non alimentaire : 773 m<sup>2</sup>

Bâtiment B : 8 738 m<sup>2</sup>

- Cellule B1 – non alimentaire : 1 559 m<sup>2</sup>
- Cellule B2 – non alimentaire : 695 m<sup>2</sup>
- Cellule B3 – non alimentaire : 1 590 m<sup>2</sup>
- Cellule B4 – non alimentaire : 424 m<sup>2</sup>
- Cellule B5 – non alimentaire : 1 056 m<sup>2</sup>
- Cellule B6 – non alimentaire : 424 m<sup>2</sup>
- Cellule B7 – non alimentaire : 2 990 m<sup>2</sup>
- Cellule B8 – Bar-restaurant (hors CDAC)

- Surface de vente totale de l'ensemble commercial après extension : **28 859 m<sup>2</sup>**

A Angoulême, le **15 NOV. 2016**

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet de Cognac  
Chargé de l'intérim du Secrétaire Général de la Préfecture

  
Jean-Yves LE MERRER